# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 3.6

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A MADAME FRANCOISE MONDIERE

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges a sollicité Madame Françoise MONDIERE pour l’acquisition de la parcelle **AM 448a** d’une superficie **de 20 m²,** issue de la division de la parcelle AM 448.

En effet, des suites de la disparition d’une borne, le grillage en limite de propriété n’a pas été implanté tel qu’il était initialement prévu. Afin de régulariser cette situation, la commune doit acquérir une nouvelle bande de terrain sur la parcelle AM 448.

Un accord amiable est intervenu avec la propriétaire sur une vente au prix de un euro (1 €). Les frais notariés seront pris en charge par la commune.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître BUGNET, notaire à Riorges.